



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Dominique VIDALO
UQM-DV/IC-LET230259
Tél : 05 59 80 87 44
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 30 mars 2023

La responsable de l'unité Qualité-MISEN
à
Direction Départementale de la Protection des Populations
à l'attention de Madame Hélène JAEGLE

Objet : Avis sur les compléments au projet de création d'une ferme aquaponique sur la commune de Lescar (64) dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale – Société Eauzons

Cet avis porte sur les compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une ferme aquaponique sur la commune de Lescar (64), présenté par la société Eauzons suite à l'avis du service Eau de la DDTM concernant le volet « eau » qui demandait au pétitionnaire de fournir des éléments complémentaires.

Eaux pluviales et eaux de ruissellement :

Concernant les eaux non souillées, il était demandé au pétitionnaire :

- de fournir les notes de dimensionnement des dispositifs d'infiltration, précisant clairement les hypothèses de dimensionnement (perméabilité des sols, surfaces captées, pluie de retour prise en compte,) ;
- de fournir un plan précisant le dispositif de gestion des eaux pluviales (zone d'infiltration, des dispositifs de traitements). Ce plan comprendra également le réseau des eaux souillées ainsi que le positionnement précis du forage.

Les compléments apportés permettent de préciser le dispositif de gestion des eaux pluviales ainsi que les hypothèses de dimensionnement retenues.

Concernant les eaux souillées, de manière générale, il convient d'éviter les entrées d'eaux de pluie au sein des systèmes d'assainissement. L'envoi d'eaux souillées vers la STEU de Pau-Lescar devra faire l'objet d'une convention avec le gestionnaire de la station. Cette convention est à joindre au dossier.

Le projet de convention de déversement dans le système d'assainissement de Pau-Lescar, entre la société Eauzons Ferme Aquaponique et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est joint et n'appelle pas d'observation ; La convention signée devra être jointe au dossier.

Eaux du réseau piscicole, en cas de contamination (vidange sanitaire) :

Concernant le cas de contamination des eaux du réseau piscicole, estimées à 600 m³, le projet prévoit de les envoyer vers une des citernes de récupération d'eau de pluie qui sera vidée au préalable. Elles seront alors traitées, puis soit évacuées vers le dispositif d'infiltration, soit réutilisées dans le circuit d'élevage. Ce dispositif n'appelle pas d'observation.

Dans la notice d'incidence environnementale, il est noté qu'en cas de vidange sanitaire, l'eau sera évacuée vers les citernes de récupération d'eau de pluie avant d'être traitée au peroxyde d'hydrogène, celui-ci sera intégralement transformé en eau et oxygène avant d'être envoyé dans le réseau d'assainissement. Cette solution n'est pas souhaitable compte tenu que la STEU de Pau-Lescar est non conforme (socle réglementaire national et prescriptions locales), notamment à cause d'une surcharge hydraulique importante (déversements excessifs d'eaux usées non traitées en entrée de station de traitement). La notice d'incidence environnementale est à corriger.

Les compléments apportés précisent qu'en cas de vidange sanitaire, l'eau sera évacuée vers les citernes de récupération d'eau de pluie avant d'être traitée au peroxyde d'hydrogène, celui-ci sera intégralement transformé en eau et oxygène avant que l'eau évacuée et traitée ne soit renvoyée vers les bassins d'élevage.

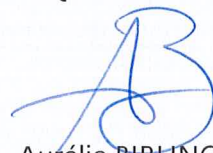
Forage :

Concernant la réalisation d'un forage (maximum 29000m³/an), il était demandé au pétitionnaire de préciser le positionnement du forage avec le respect des règles d'implantation :

Les compléments apportés répondent à la demande du service eau, en précisant l'implantation du forage et le respect des distances réglementaires.

En conclusion, les compléments apportés permettent de répondre aux compléments demandés par le service eau de la DDTM.

La responsable de l'unité
Qualité-MISEN



Aurélie BIRLINGER